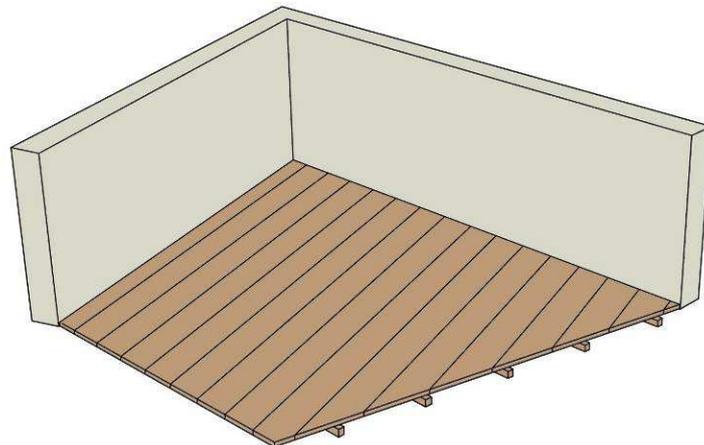


# Valorisation des solutions bois pour la réhabilitation des bâtiments

## Aide à la rédaction de CCTP Prescriptions particulières

*Revêtements de sol*



23/06/2017

# SOMMAIRE

A.	Références normatives .....	3
B.	Les documents Particuliers du Marché précisent : .....	4
C.	Travaux faisant partie du marché .....	4
D.	Travaux optionnels pouvant faire partie du marché .....	5
E.	Dispositions techniques .....	5
F.	Réception .....	5
G.	Liste des essences particulières .....	6
H.	Cas particuliers des parquets en salles de bain et cuisines ouvertes .....	8
I.	Certifications et marques de qualité .....	9
1.	PEFC .....	9
2.	FSC .....	9
3.	Origine France Garantie .....	9
4.	Certification NF Parquets .....	9
5.	Charte environnementale du bois .....	10
6.	Parquet de France .....	10

# Éléments à prendre en compte

## A. Références normatives

---

### Normes actuelles :

- NF EN 14342 (NF B 53-668) : Planchers et parquets en bois – Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage
- NF EN 14354 (NF B 54-030) : Panneaux à base de bois – Revêtements de sol à placage bois
- NF EN 685 (NF P 62-133) : Revêtements de sol résilients – Classification
- DTU 51.1 : NF P 63-201 – Parquets massifs et contrecollés
- DTU 51.2 : NF P 63-202 – Parquets collés
- DTU 51.11 : NF P 63-204 – Pose flottante des parquets et revêtements de sol contrecollés à parement bois
- NF EN 13226 (NF P 53-655) : Éléments de parquet massif avec rainures et/ou languettes
- NF EN 13227 (NF P 53-660) : Produits de lame à parquet massif
- NF EN 13228 (NF P 53-661) : Éléments de parquet en bois massif de recouvrement, blocs anglais compris, avec un système de guidage
- NF EN 13488 (NF P 53-656) : Éléments de parquet mosaïque
- NF EN 13489 (NF P 53-657) : Éléments de parquet contrecollé
- NF EN 13629 (NF P 53-659) : Lame à plancher massive pré-assemblée en bois feuillus
- NF EN 13756 (NF B 53-636) : Plancher en bois – Terminologie
- NF EN 13990 (NF B 53-658) : Lames massives pour planchers résineux
- XP B 53-669 : Parquets et planchers en bois - Classement d'usage, version de 2012 comprend évaluation de la finition

### Autres documents :

- Cahier 3509 – CSTB : Revêtements de sol – Notice sur le classement UPEC et classement UPEC des locaux
- Guide parquets IRABOIS
- Guide d'entretien des ouvrages en bois (FCBA)
- Cpt PRE : cahier cstb sol chauffant rayonnant électrique
- NF P 52-307 (DTU 65.14) : plancher chauffant hydraulique
- CPT Planchers réversibles (cahier CSTB 3164).

### ***B. Les documents Particuliers du Marché précisent :***

---

- la destination d'usage du local, et, le cas échéant, s'il y a des exigences réglementaires (acoustique, feu, etc.),
- la description du parquet à utiliser, par référence aux normes adéquates,
- la désignation générique du produit (parquet),
- l'épaisseur, en millimètres,
- la longueur et largeur des lames ou panneaux, en millimètres,
- le symbole de la classe d'aspect, et si nécessaire, l'appellation du choix d'aspect,
- la ou les essences de bois utilisées en couche supérieure,
- le type de finition,
- la référence à la norme produit
- le dessin, s'il est particulier, l'orientation et l'éventuelle implantation,
- le type de pose,
- la forme et/ou la sous-couche (nature et épaisseur),
- la nature du support
- la solution technique à prévoir en cas de dallage ou plancher sur vide sanitaire susceptible d'exposer le parquet à des remontées d'humidité
- la solution choisie pour le traitement des joints de dilatation du support

Et s'il y a lieu :

- l'humidité du parquet si elle doit sortir du cadre général pour des raisons techniques,
- les plinthes ou habillages,
- le traitement des seuils et joints,
- le traitement de préservation du parquet et des éléments attenants. Si l'on est dans une région déclarée « termitée », par décision préfectorale, le maître d'ouvrage doit indiquer le type de précautions prises pour protéger le bâtiment et éviter l'infestation des termites
- la nature de la protection du parquet en cours de chantier,
- les contraintes particulières auxquelles peut être soumis le parquet (gradin mobile, par exemple),
- autres précisions.

### ***C. Travaux faisant partie du marché***

---

Sauf dispositions contraires des Documents particuliers du marché, les travaux de parquets comprennent :

- la fourniture et la pose des lames et panneaux de parquet, entrant dans la composition même de l'ouvrage ainsi que celle des éléments ou matériaux de collage
- la fourniture et la pose des sous-couches
- la fourniture et la mise en œuvre du ravoilage, s'il est nécessaire
- le nettoyage du sol parqueté
- la protection des parquets vernis en usine
- la fourniture et la pose des lames et panneaux de parquet, des éléments pour faux planchers, des lambourdes et cales, entrant dans la composition même de l'ouvrage ainsi que celle des éléments ou matériaux de fixation y compris les scellements
- la fourniture et la pose du pare-vapeur ou de la couche anti-capillarité, le cas échéant
- la fourniture et la pose des sous-couches et matériaux isolants éventuels
- la fourniture et la pose des formes sèches
- le traitement des seuils de raccordement
- le replanissage
- le balayage des locaux parquetés après replanissage
- la protection des parquets finis en usine
- le dépoussiérage des supports (6.8.3 de la norme NF P 63-202-1-1 (DTU 51.2))

En outre, si un enduit de ragréage (non prévu au départ, compte tenu du 6.2.7 de la norme NF P 63-202-1 -1 (DTU 51.2) est nécessaire, l'exécution en est confiée à l'entrepreneur de parquet et fait l'objet d'un règlement interentreprises

#### ***D. Travaux optionnels pouvant faire partie du marché***

---

Peuvent faire partie des travaux, sur dispositions portées dans les documents du marché :

- la confection des supports en bois ou en panneaux dérivés du bois (voir 6.3.1 de la norme NF DTU 51.11 P1-1)
- l'habillage éventuel des jeux de dilatation du parquet et des joints de dilatation du bâtiment
- la fourniture et la pose des plinthes et des seuils
- la vitrification complémentaire éventuelle
- la protection spécifique du parquet après pose, en particulier pour le passage d'autres corps d'état si le parquet fini sur chantier
- les finitions de surface, si le parquet n'est pas fini en usine
- le ponçage fin et les autres travaux de finition des parquets

#### ***E. Dispositions techniques***

---

Si l'entrepreneur constate que les conditions des articles 6 et 7 de la norme NF DTU 51.11 P1-1 ne sont pas remplies ou que les conditions d'exécution en fonction de l'état hygrométrique de l'air ambiant (voir 6.5 et 6.6 de la norme NF DTU 51.11 P1-1) ainsi que celles précédant la réception exigent soit un séchage, soit un chauffage des locaux, il en informe par écrit le maître d'ouvrage et sursoit à toute exécution, tant que les conditions requises ne sont pas remplies.

Les frais correspondant au séchage ou au chauffage des locaux sont répartis dans les conditions prévues par la norme NF P 03-001.

Ne font pas partie des travaux, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les documents particuliers du marché (DPM) : la confection des supports conformes aux 6.2 et 6.3 de la norme NF DTU 51.1 P1-1, la déshumidification et la mise à température des locaux en cas de non respect des valeurs citées en 6.5 et 6.7 de la partie 1-1.

Le remplacement des éléments ayant subi des détériorations, dues à d'autres corps d'état, que le replanissage normal ne peut effacer n'est pas à la charge de l'entrepreneur.

#### ***F. Réception***

---

Jusqu'à la réception des travaux, le maître d'ouvrage doit protéger le parquet des reprises d'humidité (6.7 de la norme NF DTU 51.11 P1-1).

Aucune réception ne doit être faite si l'humidité moyenne de l'air des locaux parquetés est très différente des conditions normales d'utilisation (voir 6.6 de la partie 1-1).

Le cas échéant, l'humidité des parquets est relevée au cours de la réception en plusieurs points de chaque bâtiment. Les valeurs sont alors consignées au procès-verbal de réception.

Le remplacement des éléments ayant subi des détériorations que le replanissage normal ne peut effacer n'est pas à la charge de l'entrepreneur.

Dans le cas de parquet livré brut, le replanissage peut faire disparaître certaines détériorations, la réception doit avoir lieu après le replanissage.

### G. Liste des essences particulières

L'annexe A (informative) de l'ancienne norme NF P 63- 202-1 / DTU 51.2 "Parquets collés" donnait une liste des essences utilisables en parquet en précisant leur dureté.

Les normes européennes concernant les différents produits (Lamparquet, parquet mosaïque, contrecollé...) comportent également une annexe informative intitulée "Noms botaniques et commerciaux des essences les plus couramment utilisées pour les parquets (essences feuillues et résineuses)".

Les tableaux ci-après reprennent le tableau de l'ancien DTU 51.2 complété de quelques essences figurant dans les normes européennes.

Attention à la plus ou moins grande instabilité des teintes de certaines essences (bois tropicaux, hêtre par exemple) en fonction de la lumière et des risques de différences d'aspect pouvant en résulter entre les échantillons présentés bien souvent "patinés", et l'ouvrage terminé composé d'éléments de parquets poncés non oxydés.

Essence	Origine	Aspect du bois parfait	Densité	Dureté Brinell	Stabilité en service
Afrormosia	Afrique	Brun jaune	0.74	...	Moyennement stable à peu stable
Angélique	Amérique du sud	Brun	0.79	...	Moyennement stable à peu stable
Bouleau	Europe septentrionale et centrale	Blanc crème	0.65	2.2 à 2.7	...
Charme	Europe	Blanc grisâtre	0.80	2.9 à 3.6	Peu stable
Châtaigner	Europe	Brun jaunâtre	0.62	1.5 à 2.3	Moyennement stable
Chêne	Europe	Brun jaunâtre	0.71	2.4 à 3.4	Peu à moyennement stable
Cabreuva	Amérique du sud	Brun	0.90	...	...
Cumaru	Amérique du sud	Brun rouge	1.07	...	Moyennement stable à stable
Doussié	Afrique	Brun rouge	0.80	3.4 à 4.0	Stable
Erable	Europe centrale et occidentale	Blanc	0.60	...	Peu stable
Epicéa	Europe septentrionale et centrale	Blanc crème	0.43	1.2 à 1.3	Moyennement stable
Frêne	Europe Asie mineure	Blanc	0.68	3.3 à 4.1	Moyennement stable
Guatambu	Amérique du sud	Blanc crème	0.82	...	...
Hêtre	Europe occidentale	Brun clair	0.65	2.8 à 4.2	Peu stable
Ipe	Amérique du sud	Brun	1.04	...	Moyennement stable

Iroko	Afrique	Brun jaune	0.65	3.0 à 3.7	Moyennement stable
Jatoba	Amérique du sud	Brun rouge	0.97	...	Moyennement stable à stable
Kotibé	Afrique	Brun rouge	0.65	...	Moyennement stable
Makoré	Afrique	Brun rouge	0.76	...	Moyennement stable à stable
Mélèze	Europe	Jaune clair	0.57	...	Moyennement stable
Merisier	Europe	Jaune à brun rosâtre	0.61	...	Moyennement stable
Merbau	Asie et Océanie	Brun	0.83	4.1 à 4.9	Stable
Moabi	Afrique	Brun rouge	0.87	...	Peu stable
Movingui	Afrique	Jaune	0.73	...	Moyennement stable à stable
Noyer	Europe et Asie	Brun clair	0.63	2.5 à 2.8	Stable
Orme	Europe	Blanc crème	0.61	2.8 à 3.8	Peu stable
Padouk	Afrique	Rouge	0.79	3.8	Stable
Pin maritime	Europe	Jaune clair	0.48	2.0 à 4.0	Peu stable
Pin sylvestre	Europe	Jaune clair	0.50	1.4 à 2.3	Moyennement stable
Robinier	Amérique du Nord et Europe	Ocre foncé	0.80	...	Peu stable
Sapin	Europe	Blanc mat	0.45	1.3 à 1.6	Moyennement stable
Sipo	Afrique	Brun rouge	0.62	1.5 à 1.8	Moyennement stable
Sucupira	Amérique du sud	Brun foncé	0.91	0.91	...
Tali	Afrique de l'Est	Brun	0.91	...	Moyennement stable à stable
Teck	Asie Océanie	Brun jaune	0.67	...	Stable
Wengé	Afrique	Brun foncé	0.87	...	Moyennement stable

**Figure 1 : Principales essences utilisables en parquet (extrait du Guide parquet Irabois)**

### **H. Cas particuliers des parquets en salles de bain et cuisines ouvertes**

---

La pose de parquet dans les pièces humides n'est actuellement pas visée par les DTU.

Si toutefois cette pose est envisagée, il faut faire appel à des parquets adaptés à un milieu humide :

- Bois résistant à l'humidité (robinier, teck...)
- Attention aux essences de bois à tanin (chêne, châtaignier...) : le tanin pourrait ressortir avec l'humidité
- Parquet massif ou contrecollés à bords droits (sans chanfrein)
- Parquet collés et aboutés à joints type "pont de bateau" : ce type de profil permet de poser un joint avec du mastic
- Finition : idéalement huilée (elle protège le bois de l'humidité tout en permettant à l'eau de s'évaporer) préfini en usine et rehuilé après la pose. Un parquet huilé doit faire l'objet d'un entretien fréquent par balayage humide avec un savon naturel à base d'huile afin de renforcer sa protection.
- Prévoir un joint silicone transparent sur le dessus de la languette pour étanchéifier l'assemblage, mais suffisamment petit pour ne pas qu'il déborde (sinon problème de finition)
- Bien respecter les préconisations du fabricant

Ils doivent être stockés avant la pose pendant quinze jours dans la pièce d'application, et non sujets aux condensations de vapeur d'eau.

## 1. Certifications et marques de qualité

La certification est une démarche volontaire d'une entreprise introduisant une tierce partie qui vient vérifier la qualité par rapport à un référentiel.

Il existe notamment : (ci-dessous liste non exhaustive)

### 1. PEFC

Apposée sur un produit à base de bois, la marque PEFC atteste que le propriétaire forestier qui a cultivé le bois et que toutes les entreprises qui ont récolté et transformé ce bois ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable PEFC.

**Elle garantit le respect de standards écologiques, économiques, sociaux et éthiques dans la mise en œuvre de ces pratiques.**

### 2. FSC

FSC a pour objectif de promouvoir la gestion responsable des forêts mondiales. C'est à dire une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable, permettant de répondre aux besoins des générations actuelles et futures.

### 3. Origine France Garantie

Le label, simple et compréhensible par tous, est le résultat d'une démarche collective d'acteurs qui souhaitent œuvrer ensemble à la promotion du « **produire en France** » et à la valorisation des savoir-faire industriels et artisanaux.

L'association **Pro France** qui assure la promotion d'**Origine France Garantie** est composée de chefs d'entreprise soutenant cette démarche. Son objectif est de :

- Donner une information claire et précise au consommateur sur l'origine française des produits
- Faire connaître les entreprises qui fabriquent en France

Le Label Origine France Garantie se singularise des autres mentions telles que « **made in France** », « **conçu en France** », « **Fabriqué en France** »... qui sont auto-déclaratives et trop lâches.

**Origine France Garantie est l'unique label qui certifie l'origine française d'un produit.** Il est, transversal (tout secteur confondu) et incontestable (la certification, obligatoire, est réalisée par un organisme certificateur indépendant).

Le label **Origine France Garantie** assure aux consommateurs la traçabilité du produit en donnant une indication de provenance claire et objective.

L'obtention du label se fait sur deux critères cumulatifs que les entreprises doivent nécessairement satisfaire pour l'obtenir :

- Entre 50% et 100% du prix de revient unitaire est français
- Le produit prend ses caractéristiques essentielles en France

### 4. Certification NF Parquets

La Marque NF a pour but de mettre à la disposition des Maîtres d'œuvre et des Entrepreneurs des parquets, lambris et/ou plinthes conformes aux normes en vigueur et aux prescriptions techniques de la Marque, devant donner satisfaction à l'usage.

### 5. Charte environnementale du bois

En écho aux préoccupations exprimées par certaines ONG et conscient de l'évolution de notre environnement sociétal, Le Commerce du Bois (LCB) a souhaité poursuivre et formaliser ses engagements vis-à-vis de la gestion durable des forêts, en élaborant une charte environnementale de l'achat et de la vente de bois. Cette charte a pour objectifs d'affirmer la volonté de ses membres d'agir dans le sens d'une prise en compte accrue de l'environnement dans les activités de distribution spécialisée mais aussi d'inviter les partenaires - fournisseurs, clients ou collaborateurs - à les soutenir en devenant acteurs - relais de la démarche.

### 6. Parquet de France

Parquet français est une marque collective. Cette marque est le résultat d'une démarche volontaire des fabricants de parquets réunis sous l'égide de l'Union Française des Fabricants et Entrepreneurs de Parquets (UFFEP) qui visent à apporter au consommateur des garanties de qualité, propres aux parquets fabriqués en France. Cette démarche va de pair avec un certain nombre de conditions imposées aux industriels titulaires de la marque.

Soutenu par :



Les opérateurs :

